



Que faire lors de l'entrée ou la sortie de la Fondation ?

**σtpg**

Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des **σtpg**



Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des  $\sigma$ TPG

## PERSONNE DE CONTACT

### Franca Renzi Ferraro

Directrice de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG

Conseillère et formatrice en prévoyance professionnelle

Experte diplômée en assurances sociales

Spécialiste en finance et comptabilité avec Brevet fédéral

022 328 38 00 ou

022 328 38 45

[renzi.fondation@tpg.ch](mailto:renzi.fondation@tpg.ch)



Les Ateliers et diverses présentations sur la prévoyance

La retraite flexible dans l'AVS et la LPP



Que faire lors de l'entrée ou de la sortie de la Fondation ?



02.06.2026 [Présentation sur les entrées et Sorties](#)

# Sommaire

- **Principe du libre passage**
- **Que se passe-t-il lors de l'entrée ?**
  - Apport de libre passage et transfert entre 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pilier
  - Calcul de la prestation d'entrée (PLP insuffisante ou trop importante ?)
  - Capacité de rachat
  - Réserves médicales



- **Que se passe-t-il lors de la sortie ?**
  - Définition
  - Comment se calcule la prestation de sortie ?
  - Que se passe-t-il lorsque l'assuré s'installe à l'étranger ?
  - Quelle est la situation d'une sortie après l'âge de 58 ans ?
  - Quel est l'impôt à payer ?



# Introduction

# Principe du libre passage

---

Principe de la LFLP, explicité dans le message du Conseil fédéral du 26 février 1992

- « [...] qu'en cas de passage d'une institution à une autre, *l'assuré doit conserver toute la protection en matière de prévoyance qu'il a acquise jusque-là*, et que seule la disparité des prestations de prévoyance fournies par les institutions peut être à l'origine d'une différence entre la prestation de sortie octroyée et la prestation de sortie exigée. »

## En d'autres termes

- *L'entrée et la sortie* d'un assuré sont *réglées de manière unifiée* par la loi
- L'assuré qui change d'emploi est mis *sur pied d'égalité avec celui qui reste fidèle à l'entreprise*

## Que se passe-t-il lors de l'entrée ?



- a) Apport de libre passage
- b) Transfert entre 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pilier
- c) Calcul de la prestation d'entrée (PLP insuffisante ou trop importante ?)
- d) Capacité de rachat
- e) Réserves médicales

## a) Apport de libre passage

---

### Passage et admission dans une autre IP (*art. 3, 9, 10 et 11 LFLP*)

- Si l'assuré entre dans une nouvelle institution de prévoyance (IP), l'ancienne IP doit verser la prestation de sortie à cette IP
- **L'assuré a l'obligation de transférer** sa prestation de libre passage (PLP) **ainsi que tous ses comptes ou polices de libre passage**, quelle que soit leur date de création auprès de l'IP de son nouvel employeur
- La nouvelle IP doit permettre de maintenir et d'augmenter la prévoyance en créditant les prestations de sorties apportées
- Pas de réduction via une nouvelle réserve de santé sur la prévoyance obtenue lors d'une entrée dans une nouvelle IP grâce à la prestation de libre passage



# a) Apport de libre passage

Formulaire d'entrée à remettre à la  
Fondation

(Voir sur notre site)

Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des  $\sigma$ TPG

## TRANSFERT DE LIBRE PASSAGE

### DEMANDE DE TRANSFERT DE LA PRESTATION DE LIBRE PASSAGE :

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Date d'entrée : .....  
No AVS : ..... Téléphone : .....  
Matricule TPG : .....

### ASSURE EN SUISSE :

Dans le cas où vous avez été assuré auprès d'une institution de prévoyance en Suisse, veuillez cocher et compléter les champs qui correspondent à votre situation. **Veillez joindre impérativement le(s) décompte(s) de sortie.**

Dernière Institution de Prévoyance

Nom de l'Institution de Prévoyance : .....

Nom de l'ancien employeur : .....

Compte ou police de libre passage 1

Nom de la Fondation de libre passage : .....

Compte ou police de libre passage 2

Nom de la Fondation de libre passage : .....

Institution supplétive LPP – Fonds de garantie LPP

Si vous ne savez pas où sont vos avoirs de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier, vous devez télécharger et envoyer le formulaire de recherche d'avoirs du Fonds de garantie LPP sous [Formulaire online | Fonds de Garantie LPP](https://sfbvg.ch/fr/missions/recherche-davoirs-de-la-prevoyance-professionnelle/formulaire-online)  
(<https://sfbvg.ch/fr/missions/recherche-davoirs-de-la-prevoyance-professionnelle/formulaire-online>)

### DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

Lien site FPTPG : [https://www.fptpg.ch/wp-content/uploads/2025/11/Formulaire\\_Transfert-LP\\_11.2025.pdf](https://www.fptpg.ch/wp-content/uploads/2025/11/Formulaire_Transfert-LP_11.2025.pdf)

## b) Transfert entre 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pilier

---

### Passage du 3<sup>ème</sup> dans le 2<sup>ème</sup> pilier

- Passage du 3<sup>e</sup> pilier A dans le 2<sup>e</sup> pilier => **Possible** et pas d'imposition ni de réduction d'impôt, car **ce n'est pas considéré comme un rachat**
- Passage du 3<sup>ème</sup> pilier B (assurance vie) dans le 2<sup>ème</sup> pilier => **pas possible**

### Passage du 2<sup>ème</sup> dans le 3<sup>ème</sup> pilier -> **transfert pas possible**

- Passage du 2<sup>e</sup> pilier dans le 3<sup>e</sup> pilier B => **Imposition de la prestation** lors de la sortie de la Fondation (en général lors d'une retraite ou retraite anticipée)
- Passage du 2<sup>e</sup> pilier dans le 3<sup>e</sup> pilier A => **Imposition de la prestation** lors de la sortie de la Fondation (par exemple lorsque l'on se met en tant qu'indépendant), cela revient à dire que l'assuré ouvre un compte 3A après avoir pris son capital de sa Caisse de pension

## c) Calcul de la prestation d'entrée - exemple

---

- **Données sur l'assuré**
  - Homme né le 5 octobre 1993
  - Salaire cotisant 2026 =  $SC_{2026}$  = CHF 73'932\*
  - **Apport de libre passage : CHF 85'000.-**



Quelle est sa capacité maximale d'apport de libre passage ?

\*Salaire cotisant = salaire déterminant (grille salariale) 109'212 – montant de coordination CHF 35'280.-

# c) Calcul de la prestation d'entrée - exemple

## Age de l'assuré à l'entrée dans la Fondation au 31.03.2026

- Assuré né le 05.10.1993 => Age au moment de l'entrée : 32 ans et 5 mois (**32.41667 ans**)

## Somme des salaires cotisants apportée au 31.03.2026

On convertit le capital apporté en somme des salaires :  $\frac{\text{CHF } 85'000}{1.68\% \times \mathbf{8,160917}} = \text{CHF } 619'970$

## Barème au 31.03.2026, à 32 ans et 5 mois

- Barème à 32 ans : 8.083
- Barème à 33 ans : 8.270

=> **8,160917**

## Barème de prestation de sortie

Age de l'assuré	Taux de prestation de sortie	Age de l'assuré	Taux de prestation de sortie
23	6.887	44	10.700
24	7.000	45	10.962
31	7.900	52	13.067
32	8.083	53	13.418
33	8.270	54	13.785
34	8.461	55	14.169

## Apport maximum

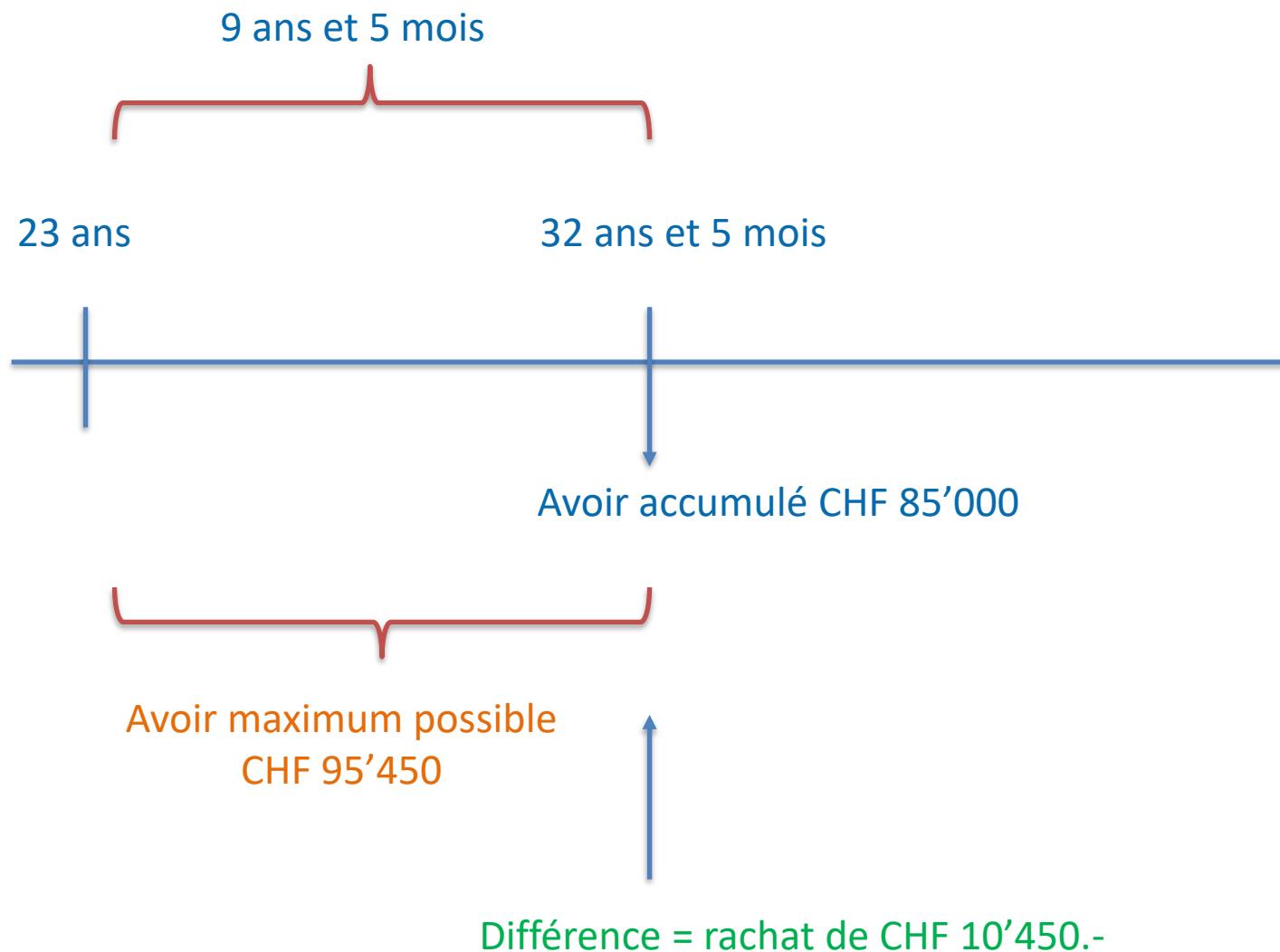
- Il faut calculer l'apport maximum comme s'il était entré à 23 ans :

=> Salaire à l'entrée :  $73'932 \times 9 \text{ ans et } 5 \text{ mois} \times 1,68\% = \text{CHF } 11'696 \times \mathbf{8,160917} =$

**CHF 95'450.-**

=> Différence  $95'450 - 85'000$  apporté = **capacité de rachat restante CHF 10'450.-**

## c) Calcul de la prestation d'entrée - exemple



## d) Capacité de rachat

---

### Il existe deux situations possibles

- La prestation d'entrée n'est **pas suffisante** :
  - Dans ce cas, l'assuré ne dispose pas des prestations maximales et il existe des possibilités de rachat (= **capacité de rachat dans slide précédente**)
  - Les rachats volontaires après l'entrée sont déductibles fiscalement à 100% (attention pour les frontaliers !)
  
- La prestation d'entrée est **trop importante** :
  - Dans ce cas, l'assuré dispose des prestations maximales et il n'existe pas de possibilités de rachat
    - Le surplus peut être gardé dans la Fondation dans un «compte individuel d'épargne pour la retraite anticipée» ou
    - Le surplus peut être transféré sur un compte/police de libre passage

## e) Réserves médicales

Art. 45 LPP + 14 LFLP / Art. 331c CO

Reste de l'avoir	Réserve max 5 ans
Part rachetée par prestation d'entrée	Réserve identique que l'ancienne IP + Temps de réserve déjà écoulé pris en compte
Part minimum LPP	Pas de réserve



Il n'y a pas de contrôle médical à l'entrée dans la FPTPG

## Que se passe-t-il lors de la sortie ?



- a) Définition
- b) Comment se calcule la prestation de sortie ?
- c) Transfert de la prestation de sortie : Que se passe-t-il lorsque l'assuré s'installe à l'étranger ?
- d) Quelle est la situation d'une sortie après l'âge de 58 ans ?
- e) Quel est l'impôt à payer ?

# a) Prestation de sortie

## Définition

« Si l'assuré quitte son emploi et donc l'institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance, il a droit à une prestation de sortie »

Il y a survenance d'un cas de prévoyance en cas :

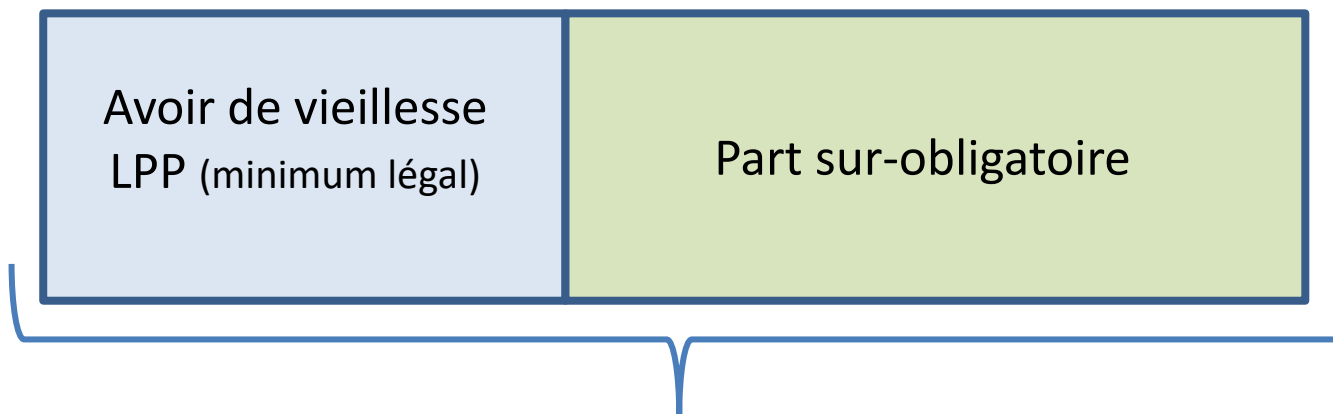
- de retraite (réglementaire ou légal)
- de décès
- d'invalidité



## a) Prestation de sortie

### Définition

Le montant de la prestation de sortie est composée de 2 parties :

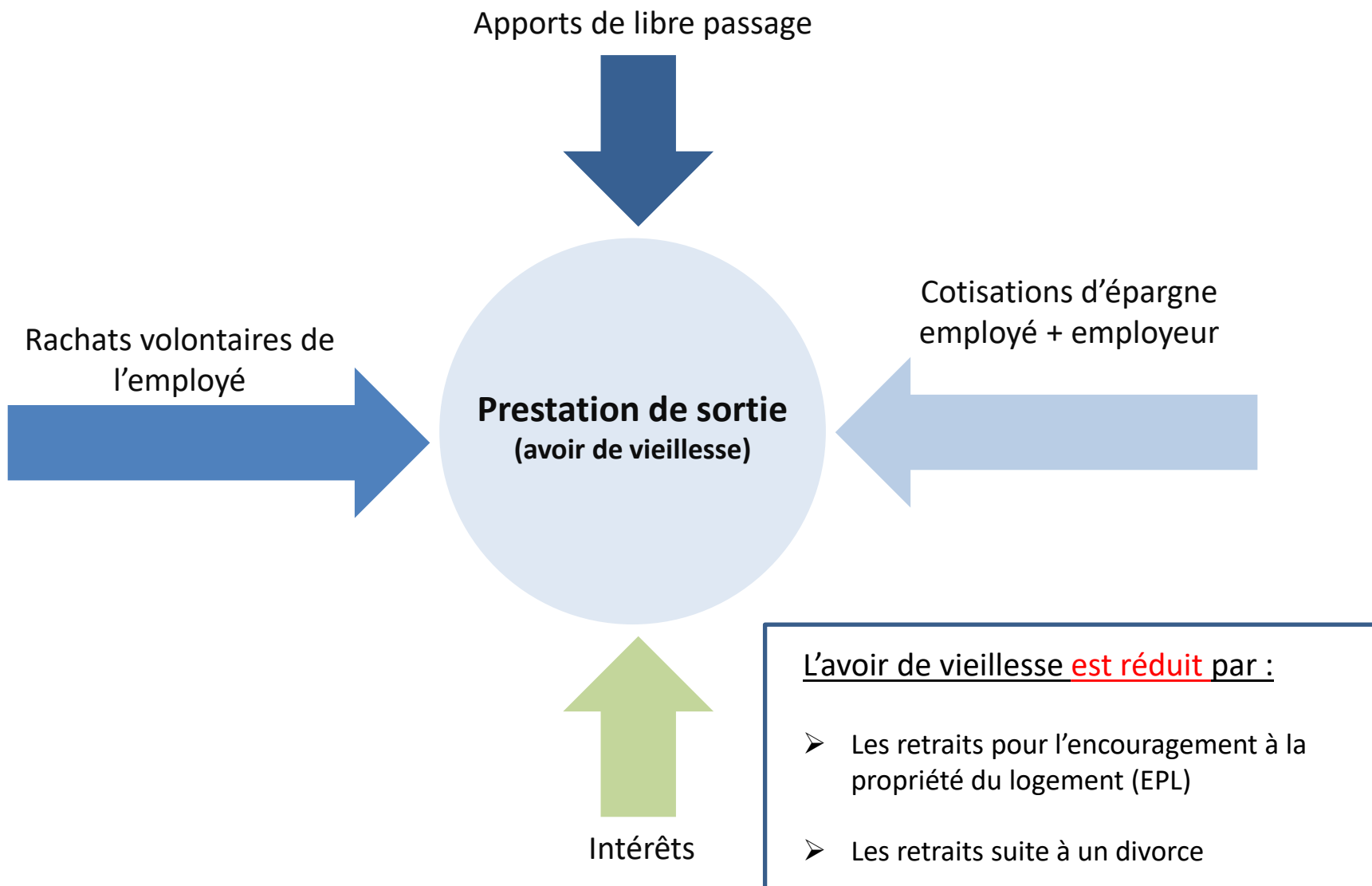


Prestation de sortie

- Prestation de sortie = avoir accumulé à la date de la sortie
- Avoir de vieillesse LPP = montant calculé selon la Loi (minimum LPP)
- Part sur-obligatoire = différence entre la prestation de sortie et l'avoir de vieillesse LPP

# Montant de la prestation de sortie

## b) Calcul de la prestation de sortie



## b) Calcul de la prestation de sortie

La PLP correspond au plus élevé des 3 montants suivants (*art. 2, al. 2 LFLP*)

1. Avoir acquis
  - Plan en primauté des cotisations
    - Avoir de vieillesse accumulé (*art. 15 LFLP*)
  - Plan en primauté des prestations
    - Valeur actuelle des prestations acquises (*art. 16 LFLP*)
2. Montant calculé selon l'article 17 LFLP (norme minimale)
3. Avoir minimum LPP (Compte témoin LPP) (*art. 18 LFLP*)

**stpg**

$$\text{PLP} = \text{Max} (\text{art. 16} ; \text{art. 17} ; \text{art. 18})$$

## b) Calcul de la prestation de sortie

*Dans le certificat de prévoyance (exemple d'un assuré de 58 ans et 5 mois, entré en 2012)*

### Prestations de libre passage

Apport(s) de libre passage sans intérêts		33'363.00
Prestation de sortie, règlement selon art. 16 LFLP	175'874.05	
Prestation de sortie, montant minimum selon art. 17 LFLP	142'523.55	
Prestation de sortie, montant min. LPP selon art. 18 LFLP	129'003.90	
<b>La prestation de sortie est équivalente au montant le plus élevé</b>		
PLP au mariage	22.06.2013	6'305.80
PLP 50 ans		13'262.00

### Rachats - Possibilités

Rachat maximum possible	416'295.10
Rente annuelle maximum possible à 64 ans	43'799.40
Rachat(s) de l'année	0.00
Rachats cumulés sans intérêts	0.00

### Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Montant disponible	87'937.05
Dernier versement	0.00
Cumul EPL moins remboursement(s) - solde	0.00
Mise en gage	0.00

## b) Calcul de la prestation de sortie (I)

Exemple de l'assuré qui est entré dans la Fondation au 31.03.2026

Assuré né le 05.10.1993 en page 11 (entré avec CHF 85'000, SSC 619'970.-)

Il quitte la Caisse le 31 octobre 2027 : il a 34 ans

Somme des salaires cotisants au moment de la sortie : CHF 769'000.-

On convertit la somme des salaires cotisants en **capital** :

$$769'000 * 1,68\% * 8,461 = \text{CHF } 109'309$$

### Barème de prestation de sortie

#### Barème

Barème à 34 ans : **8.461**

Age de l'assuré	Taux de prestation de sortie	Age de l'assuré	Taux de prestation de sortie
23	6.887	44	10.700
24	7.000	45	10.962
31	7.900	52	13.067
32	8.083	53	13.418
33	8.270	54	13.785
34	8.461	55	14.169

## b) Calcul de la prestation de sortie (II)

### Exemple

**σ tpg**

1. PLP selon le calcul actuariel de la Fondation CHF 109'309 (slide 23)
2. PLP selon article 17 LFLP (apport et cotisations de l'employé) CHF 111'295
3. PLP selon le minimum LPP CHF 68'450

=> Prestation de sortie ??



# Transfert de la prestation de sortie

## c) Diverses situations

---

### Prétention des assurés en cas de libre passage

Dans les cas de libre passage, il faut distinguer 4 situations :

1. Le transfert auprès d'une **nouvelle institution de prévoyance**
2. Le **maintien de la prévoyance** est effectué sous une autre forme
3. Le transfert auprès de l'**Institution Supplétive (IS)**
4. Le **paiement en espèces**

## c) Versement de la PLP

---

1. L'assuré quitte l'IP => **Nouvel employeur**
  - Transfert de la PLP à l'IP à laquelle le nouvel employeur est affilié
  
2. L'assuré quitte l'IP => **Pas de nouvel employeur**
  - Maintien de la prévoyance professionnelle (*art. 10 OLP*)
    - Compte de libre passage bloqué auprès d'une Fondation bancaire de libre passage
    - Police de libre passage auprès d'une Cie d'assurance
      - La police peut inclure une couverture d'assurance en cas de décès et d'invalidité (*art. 10, al. 2 OLP*)
  
3. L'assuré quitte l'IP => **Pas d'information de l'assuré**
  - Transfert de la PLP à l'IS (y.c. les intérêts minimum LPP) (*art. 4, al. 2 LFLP*)
    - Au plus tôt après 6 mois mais au plus tard 2 ans après la sortie

=> Pas possible de transférer à défaut sur un compte de libre passage sans instruction de l'assuré

## c) Paiement en espèces

### 4. L'assuré quitte l'IP => Versement en espèces<sup>1</sup> (art. 5 LFLP)

Le paiement en espèces est possible dans les situations suivantes :

- Lorsque l'assuré s'établit à son compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance obligatoire (il devient indépendant)
- Lorsque la prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré
- Lorsque l'assuré quitte définitivement la Suisse (départ à l'étranger)



1. Sur demande de l'assuré, avec consentement par écrit du conjoint (art. 5 LFLP)

## c) Paiement en espèces

### Début d'une activité indépendante

- Si l'assuré débute une activité indépendante\* à titre principal en Suisse et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire, la totalité de la prestation de sortie peut être versée en espèces
- Il est nécessaire d'être reconnu comme tel par une caisse de compensation AVS
  - Les caisses AVS ne confirment plus le caractère principal ou provisoire
  - Il est de la responsabilité de l'institution de prévoyance de faire les contrôles nécessaires.



\* Activité indépendante = société individuelle ou société en nom collectif

## c) Paiement en espèces

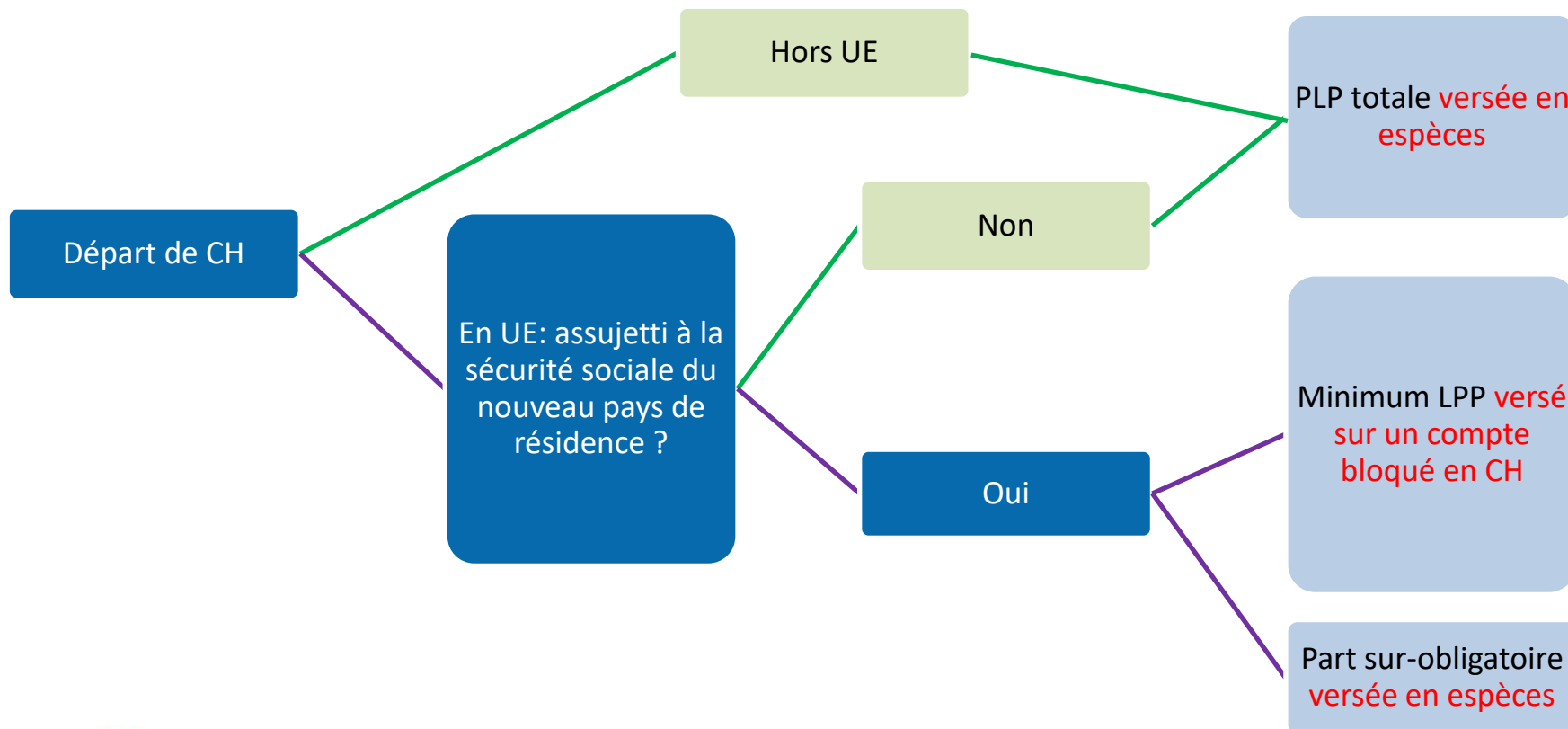
### PLP < au montant annuel des cotisations de l'assuré

- Si la prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré, la totalité de la prestation de sortie peut être versée en espèces



## c) Paiement en espèces

- Lorsque l'assuré quitte définitivement la Suisse



Le paiement en espèce est soumis à un impôt

## c) Paiement en espèces

---

### Exemple

- L'assuré dispose d'une prestation de sortie de CHF 100'000.-.
- La part minimum LPP est de CHF 25'000.-.
  1. Il demande le versement en espèces, car il quitte la Suisse pour les Etats-Unis. Quelle sera la réponse de la Fondation ?
  2. Et s'il part en Angleterre, est-ce que la réponse est différente ?
  3. Et en Espagne ?

## c) Paiement en espèces

### Rachat - Art. 79b LPP

- Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un **délai de trois ans**
- Pas de restriction lors d'un transfert à une nouvelle institution de prévoyance ou de libre passage



## c) Paiement en espèces

---

### Exemple

- L'assuré dispose d'une prestation de sortie de CHF 100'000.-.
  - La part LPP est de CHF 25'000.-.
  - Il a effectué un rachat de CHF 30'000.- l'année dernière (compris dans les CHF 100'000) .
1. Il demande le versement en espèces, car il quitte la Suisse pour la Thaïlande. Quelle sera la réponse de la Fondation ?

## c) Versement de la PLP - Illustration

---

- L'assuré pourrait-il demander de recevoir la totalité de sa PLP en espèces ?
  1. L'assuré est engagé par un nouvel employeur en Suisse
  2. L'assuré, qui vit en Suisse, prend un congé sabbatique
  3. L'assuré se met à son compte en Suisse (il devient indépendant)
  4. L'assuré va vivre au Liban
  5. L'assuré va travailler en Italie et est soumis à la sécurité sociale italienne
  6. L'assuré va vivre au Portugal et prend un congé sabbatique (n'est pas soumis à la sécurité sociale portugaise)

# c) Sortie - Formulaire

Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des **STPG**

## TRANSFERT DE LIBRE PASSAGE / PRESTATION DE SORTIE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Matricule : ..... Date de naissance : .....  
 No AVS : ..... Etat civil : .....  
 Nationalité 1 : ..... Nationalité 2 : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal / Ville / Pays : .....  
 Téléphone fixe : ..... Téléphone mobile : .....  
 Adresse e-mail : .....

DATE DE SORTIE : .....



**Etes-vous actuellement en incapacité de travail ?**  Oui /  Non  
*Si oui, veuillez nous contacter.*

**Changement d'employeur :**

Le montant de la prestation de sortie est à transférer pour le .....  
 (date d'engagement du nouvel employeur)

Coordonnées de la nouvelle institution de prévoyance (raison sociale, adresse, coordonnées de paiement)  
 .....  
 .....

**Transfert auprès d'une fondation / police de libre passage :**  
 (maintien de ma prévoyance en Suisse)

Coordonnées de l'Institution de libre passage (raison sociale, adresse, coordonnées de paiement) :  
 (joindre si possible une copie de la demande d'ouverture du compte/de la police de libre passage)

.....  
 .....

- A ce jour je n'ai pas de nouvel employeur
- Chômage \* (en cours de demande)
- Je quitte définitivement mon emploi et ne travaillerai plus en Suisse (la totalité de la prestation de sortie reste en Suisse)
- Je m'établis à mon propre compte en Suisse

\* Conformément à l'art. 8, alinéa 2, LFLP, nous portons à votre connaissance **qu'en cas de période de chômage**, il vous est possible de maintenir de façon **volontaire** votre prévoyance professionnelle auprès de la Fondation Institution Supplétive LPP. Nous précisons que les coûts de maintien de la prévoyance à titre facultatif sont entièrement à votre charge.

Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des **STPG**

Je désire obtenir le versement de ma prestation de libre passage en espèces :

Je m'établis à mon propre compte en Suisse (joindre l'attestation de la caisse AVS confirmant le début de l'affiliation en qualité d'indépendant pour une activité principale et les coordonnées personnelles de paiement).

Je quitte définitivement mon emploi et ne travaillerai plus en Suisse (joindre l'attestation de l'office cantonale de la population et des migrations (OCPM) :

Pays du nouveau domicile : .....

Je vais m'établir en dehors de L'UE ou de L'AELE - la totalité de la prestation de sortie peut être prise en espèces (joindre les coordonnées personnelles de paiement) .

Je suis domicilié ou je vais me domicilier dans un pays de L'UE ou de L'AELE - seule la partie sur-obligatoire de la prestation de sortie peut être prise en espèces (joindre les coordonnées personnelle de paiement) ;

La prestation de sortie correspondant au minimum LPP (partie obligatoire), doit être transférée auprès d'un compte / police de libre passage en Suisse (joindre les coordonnées de l'institution de libre passage ou si possible une copie de la demande d'ouverture du compte/de la police de libre passage).

**ATTESTATION-DECHARGE POUR LE VERSEMENT EN ESPECES :**

Je reconnais que suite au paiement de la prestation de sortie (PLP) en espèces, je libère la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG, de toutes obligations, actuelles ou futures, tant à mon égard qu'à celui de mes ayants droit.

**Important :**

Pour les personnes mariées, le consentement du/de la conjoint(e) est nécessaire pour effectuer le versement en espèces. Vous devrez vous présenter à la FPTPG avec votre conjoint(e), munis de vos papiers d'identité (voir ci-dessous accord du/de la conjoint(e) pour le versement en espèces).

Si, dans un délai de **six mois suivant la fin du contrat de travail**, la personne assurée n'a pas retourné le présent formulaire dûment **complété et signé**, la prestation de libre passage sera transférée à la Fondation Institution Supplétive LPP (case postale - 8036 Zürich / Tél. : 021 340 63 33).

Lieu et date : .....

Signature de l'assuré(e) : .....

**ACCORD DU/DE LA CONJOINT(E) POUR LE VERSEMENT EN ESPECES :**  
 (joindre une copie du passeport ou de la carte d'identité)

Nom : ..... Prénom : .....

Signature du/de la conjoint(e) : .....

Signature authentifiée du/de la conjoint(e) en nos bureaux le ..... par .....

## d) Sortie après 58 ans (âge de pré-retraite)

- Age de référence de la retraite : 64 ans **stpg** sinon 65 ans en général
  - Défini dans le plan de prévoyance
  - Age de la retraite **Minimum LPP** : selon l'âge de référence de l'AVS (65 ans)
- Age minimal de la retraite anticipée
  - Défini dans le plan de prévoyance, **au plus tôt dès 58 ans**
    - Exceptions : en cas de de restructurations d'entreprises ou pour des motifs de sécurité publique
  - Age minimal de la retraite anticipée **Minimum LPP** : à partir de 63 ans



## d) Sortie après 58 ans (âge de pré-retraite)

---

- **2 cas de figure**

1. L'assuré exerce une nouvelle activité lucrative (salarisée ou indépendante) ou s'est annoncé à l'assurance-chômage ou arrête définitivement de travailler
  - Transfert de la PLP à la nouvelle l'IP **ou**
  - Transfert sur un compte/police de libre passage **ou**
  - Versement des prestations de retraite (rente / capital)
3. L'assuré a été licencié ou a quitté d'un commun accord (*art. 47a LPP*)
  - Maintien possible de la prévoyance professionnelle auprès de l'ancienne IP avec cotisations, à charge de l'assuré

### **Section 6 Prestations de sortie**

#### **Art. 46 Droit à une prestation de sortie**

<sup>1</sup> L'assuré dont les rapports de service prennent fin avant qu'il puisse faire valoir son droit à la prestation de retraite à l'âge de référence réglementaire de la retraite, et pour un motif autre que le décès ou l'invalidité totale, a droit à une prestation de sortie.

<sup>2</sup> Dès 58 ans et jusqu'à l'âge de référence réglementaire de la retraite, l'assuré peut choisir de recevoir soit une prestation de sortie soit une prestation de retraite.]

# Imposition

## e) Si pas de versement en espèces

- Il n'y a aucune imposition tant que la prestation de libre passage **reste dans le circuit de la prévoyance professionnelle**, soit :
  - lors d'un transfert auprès d'une nouvelle institution de prévoyance ou
  - lors du maintien de la prévoyance sous forme d'un compte ou d'une police de libre passage



## e) Si versement en espèces

---

**En Suisse** (Indépendant / PLP inférieure à la cotisation annuelle de l'assuré ou capital retraite)

- la totalité de la prestation est versée sur le compte de l'assuré si les conditions sont remplies
- L'institution de prévoyance annonce ensuite ce versement aux autorités fiscales
- Le taux d'imposition est progressif selon le montant versé et il dépend de la situation personnelle de l'assuré (domicile, état civil, enfants, ...)



## e) Si versement en espèces

---

### A l'étranger

- Lors du versement en espèces pour un assuré qui quitte définitivement la Suisse, un **impôt à la source** doit être prélevé sur la prestation de sortie versée (idem pour le capital retraite)
- Le taux d'imposition est progressif selon le montant versé ainsi que du siège de la fondation à Genève (dans le canton de Vaud, il dépend également de l'état civil et des enfants)

# e) Calcul de l'impôt

## Domicile en Suisse

Exemple sur un capital de CHF 250'000.- et de CHF 400'000.-

Impôt fédéral et cantonal sur le capital  
(homme 65 ans, sans enfant à charge)

Estimation	250'000			400'000		
	Seul	Marié	%	Seul	Marié	%
Schwyz	12'041	8'095	3%	24'961	18'738	5%
Zoug	11'253	10'222	4%	21'453	20'621	5%
Lugano	12'753	12'527	5%	23'313	21'737	5%
Genève	15'551	13'356	5%	28'250	25'307	6%
Zürich	14'601	14'376	6%	24'937	24'937	6%
Vaud (Lausanne)	17'366	15'040	6%	32'073	28'428	7%
Valais (Grimentz)	17'026	16'539	7%	35'142	34'312	9%

Lien pour le simulateur fiscal de la Confédération : <https://swisstaxcalculator.estv.admin.ch/#/calculator/income-wealth-tax>

# e) Calcul de l'impôt

Impôt à la source genevois (pour les frontaliers) pour un capital de CHF 250'000.-

IFD 1425.- jusqu'à 150'000.- + 2,6% sur 100'000 = CHF 4'025.-

ICC 250'000.- \* 4,61% = CHF 11'525.-

TOTAL = CHF 15'550.-

**Barème 2026 IFD (impôt fédéral direct) à la source sur les prestations de prévoyance en capital**

## 1 Pour les prestations en capital jusqu'à 150'000 francs

Arrondir le montant brut de la prestation au millier de franc inférieur, et rechercher le montant d'impôt dans le tableau ci-dessous.

Prestation en capital fr.	Impôt fr.	Prestation en capital fr.	Impôt fr.	Prestation en capital fr.	Impôt fr.
25'000	0.00	67'000	181.00	109'000	681.50
26'000	3.50	68'000	186.50	110'000	697.50
27'000	7.00	69'000	192.00	111'000	713.50
28'000	10.50	70'000	197.50	112'000	729.50
29'000	14.00	71'000	203.00	113'000	745.50
30'000	17.50	72'000	208.50	114'000	761.50
31'000	21.00	73'000	214.00	115'000	777.50
65'000	170.00	107'000	649.50	148'000	1'405.50
66'000	175.50	108'000	665.50	150'000	1'425.00

**Barème 2026 ICC (impôts cantonaux et communaux) à la source sur les prestations de prévoyance en capital selon art. 45 LIPP, 10 et 11 LISP**

incluant les centimes additionnels cantonaux (48.5%) et les centimes additionnels communaux (43.44%)

**Attention:** les taux d'impôt ci-dessous ne comprennent que les impôts cantonaux et communaux (ICC).

Ceci signifie que l'impôt fédéral (IFD) doit être ajouté afin de calculer le total des impôts à la source dus sur les prestations en capital.

Prestation en capital fr.	Taux %	Prestation en capital fr.	Taux %	Prestation en capital fr.	Taux %			
0	18'699	0.00	24'000	24'099	0.59	29'800	29'999	1.12
18'700	18'799	0.01	24'100	24'299	0.60	30'000	30'099	1.13
18'800	18'899	0.02	24'300	24'399	0.61	30'100	30'199	1.14
18'900	18'999	0.03	24'400	24'499	0.62	30'200	30'299	1.15
19'000	19'099	0.05	24'500	24'599	0.63	30'300	30'399	1.16
19'100	19'199	0.06	24'600	24'699	0.64	30'400	30'499	1.17
99'200	99'899	3.54	151'000	152'499	4.07	247'000	249'499	4.60
99'900	100'499	3.55	152'500	153'999	4.08	249'500	252'499	4.61
100'500	101'499	3.56	154'000	154'999	4.09	252'500	255'499	4.62
101'500	101'999	3.57	155'000	156'499	4.10	255'500	258'499	4.63

Lien impôt source Genève ICC : <https://www.ge.ch/document/bareme-icc-impot-source-prestations-capital-2026>

Lien impôt source Genève IFD : <https://www.ge.ch/document/bareme-ifd-impot-source-prestations-capital-2026>

# Merci de votre attention!

